

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté n° 2022-0210 du 8 mars 2022 portant agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public

NOR : INTE2207886A

Le préfet de police,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 143-34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. Didier LALLEMENT ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté n° 2021-00622 du 30 juin 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté n° 2022-0126 du 4 février 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande d'extension d'agrément pour le domaine 1.1.3 *a* en date du 17 février 2022,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le bénéfice de l'agrément est accordé à :

CAP CONTROLE, Siren n° 803 770 890, 109 *bis*, route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt, sur les bases de :

- l'attestation d'accréditation n° 3-1166 rév. 5 délivrée par le COFRAC. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 :
- 15.1.3 *a*) : vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3 *a*) dans les établissements recevant du public.

L'agrément est valable cinq ans.

- l'attestation d'examen de recevabilité du système qualité délivrée par le COFRAC. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 :

1.1.3 *a*) : vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité dans les établissements recevant du public.

L'agrément est valable cinq ans.

**Art. 2.** – L'arrêté n° 2021-1656 du 21 décembre 2021 portant agrément de l'organisme « CAP CONTROLE » sis 109 *bis*, route de la Reine à Boulogne-Billancourt (9210), pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans le domaine 15.1.3 *a*) dans les établissements recevant du public pour une durée de 5 ans, est abrogé.

**Art. 3.** – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 mars 2022.

Pour le préfet de police :  
*L'adjoint au sous-directeur de la sécurité du public,*  
M. PORTEOUS